



Carole Grandjean

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Sociales

Commissaire aux Affaires Européennes

Auteure d'un rapport gouvernemental
sur la lutte contre les fraudes sociales

Vice-Présidente de la Commission
d'enquête relative à la lutte contre
les fraudes aux prestations sociales



CGrandjean54



GrandjeanCarole



carolegrandjean

www.carolegrandjean.fr

La biométrie pour lutter contre les fraudes sociales : la députée Carole GRANDJEAN prend position dans l'hémicycle

Jeudi 3 décembre 2020, les députés ont examiné en séance publique une proposition de loi tendant à instituer une carte vitale biométrique, déposée par le sénateur du groupe Les Républicains, Ph. MOUILLER.

Missionnée par le Gouvernement en mai 2019 d'un rapport sur la lutte contre la fraude aux prestations sociales et Vice-Présidente de la Commission d'enquête sur le même sujet, Carole GRANDJEAN a été désignée responsable du texte par le Groupe La République En Marche.

Si la biométrie est un des leviers de lutte contre les fraudes aux prestations sociales, la députée Carole GRANDJEAN a rappelé que ce procédé était d'une part déjà expérimenté, et d'autre part, insuffisant au regard des enjeux globaux de lutte contre les fraudes.

En effet, il convient de rappeler que **les aspects biométriques font déjà l'objet d'une étude dans le cadre d'une expérimentation en cours sur un projet de carte vitale dématérialisée.** Les travaux ont commencé dans ce cadre expérimental et la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a été saisie de ce sujet par le gouvernement dans cet objectif.

Carole GRANDJEAN rappelle que **la majorité parlementaire a déjà initié et mis en œuvre des dispositions relatives à la biométrie dans le cadre de la lutte contre les fraudes.** En effet, l'article 47 ter nouveau du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2021 prévoit l'utilisation de la biométrie pour l'établissement des certificats d'existence dans le cadre du versement des retraites des bénéficiaires demeurant à l'étranger.

Pour la députée « *Il n'apparaît dès lors pas opportun de multiplier les expérimentations sur une même question. Le rapport coût/bénéfice d'une nouvelle expérimentation est plus que discutable car elle existe déjà* ».

Pour Carole Grandjean, les moyens de lutte contre la fraude existent et il est maintenant nécessaire de **suivre l'expérimentation en cours, de s'assurer de l'application des lois votées, et de renforcer encore le partage de données entre administrations et organismes de protection sociale.** Elle ajoute « *La biométrie n'est qu'un levier de lutte contre la fraude. Nous devons davantage nous inspirer des expériences réussies d'autres pays qui ont déjà développé d'autres systèmes plus aboutis (par exemple en Belgique), basés sur l'interconnexion des données entre les administrations, la coordination des contrôles et des poursuites.* »

Carole GRANDJEAN souligne le fait que **la lutte contre les fraudes sociales est avant tout un impératif de justice sociale** : « *Les fraudes aux prestations so-*

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr

ciales constituent une atteinte grave au principe de solidarité, elles mettent en péril notre pacte républicain, notre système de sécurité sociale qui, depuis 1945, protège chaque Français et assure l'effectivité du principe de solidarité nationale. Lutter contre les fraudes est donc un impératif économique mais avant tout une nécessité de solidarité et de justice sociale. » Elle ajoute : « Plus que d'être déjà satisfaite, cette proposition de loi est insuffisante car elle ne résout pas les problèmes d'accès aux droits. Or, les dispositions de lutte contre les fraudes doivent également avoir pour objectif de simplifier l'accès aux droits et aux services à nos concitoyens car le juste versement est le pilier de la justice sociale de notre système de protection. »

Pour Carole GRANDJEAN, il est légitime et essentiel de lutter contre tous les types de fraudes, mais selon elle, il existe **des moyens plus efficaces : l'amélioration des échanges de données, la transversalité et la communication entre organismes, afin de contrôler les informations et, ce faisant, de lutter contre les fraudes mais aussi de faciliter l'accès aux droits.** Elle rappelle les avancées en la matière : *« Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2020 a déjà intégré plusieurs de mes amendements visant notamment à fluidifier les échanges de données entre organismes et à les rendre plus performants, et à améliorer le fonctionnement du Répertoire National Commun de la Protection Sociale (RNCPS) et des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF). »*

Elle poursuit : *« Ce travail se prolonge dans le cadre du PLFSS pour 2021 puisqu'un nombre important d'amendements ont été adoptés, y compris des amendements issus de propositions de l'opposition. Avec ces nouvelles dispositions, nous poursuivons le chantier de l'échange d'informations concernant les titres de séjour, nous précisons la notion de prestations indues et augmentons les sanctions en cas de déclarations frauduleuses, y compris pour les professionnels de santé. Par nos amendements, nous avons également coordonné la durée de validité de la carte vitale avec la durée des droits de son porteur, ce qui satisfait l'article Ibis de la proposition de loi proposée. »*

Le chantier de la lutte contre les fraudes et son corolaire du versement de la juste prestation est résolument engagé et se poursuit activement. Madame la députée Carole Grandjean demeure très engagée sur ces sujets et veille, dans chacun de ses travaux, à préserver l'équilibre entre ces deux objectifs.

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr